

Date de convocation : 27 mars 2024  
Date de réunion : 02 avril 2024  
Date d'affichage : 03 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de présents : 7  
Nombre de votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : M. DURAND, Mme VIELPEAU (en visio-conférence), M. POLLIEN, M. CHESNÉ, Mme BADRÉ (en visio-conférence), M. LECOMTE

Etaient absent(e)s : M. DECUYPÈRE, M. DEVAUCHELLE, Mme RAIMBOURG

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de cat B. de la fonction publique territorial,

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

**VU** la délibération n° 31/2022 du Comité Syndical en date du 6 septembre 2022 portant délégation au Bureau Syndical de gérer le personnel, y compris l'arrêt ou la modification du tableau des effectifs du personnel,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet doit être créer pour permettre la nomination d'un agent,

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**VU** la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 2 avril 2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La création :

- D'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Article 2 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2024 et suivants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 10  
Délégués présents : 7  
Délégués représentés : 0  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstentions : 0



POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Pascal HIRAUX